

FICHE PRATIQUE

La carte professionnelle « Surveillance grands événements »

EN BREF

Une carte professionnelle d'agent privé de sécurité a été spécialement créée pour la surveillance des jeux Olympiques et Paralympiques, organisés à Paris en 2024. La délivrance de cette carte nécessite d'avoir suivi au préalable une formation, prise en charge et rémunérée, d'une durée de 106 h.

La carte « Surveillance grands événements » ou « SGE » est spécifique aux besoins identifiés dans la perspective des jeux.

La carte professionnelle autorisant la surveillance de grands événements est valable 5 ans à compter de sa date de délivrance.

Modalités de délivrance de la carte professionnelle « SGE »

La carte professionnelle « SGE » ne peut être délivrée qu'aux personnes qui en font la demande **avant le 1^{er} septembre 2024**. Pour mémoire, la durée de validité de cette carte devait initialement expirer au 30 septembre 2025 mais cette durée a été allongée, conformément au décret n° 2023-1333 du 29 décembre 2023. Les cartes professionnelles « SGE » sont ainsi désormais valables cinq ans, y compris celles qui ont été délivrées avant l'intervention de ce décret.

Pour obtenir cette carte professionnelle, une formation accélérée de 106 h doit être suivie, soit 3 semaines (dont 1 semaine pouvant être effectuée à distance). Cette formation, prise en charge et rémunérée, permet d'obtenir un certificat de qualification professionnelle (CQP). Elle s'adresse aux étudiants, demandeurs d'emploi, et toute personne désireuse de participer à la sécurisation des jeux, notamment les femmes.

À l'expiration de la carte ou si son titulaire souhaite exercer pleinement une activité de surveillance sans limitation de compétence, un complément de formation devra être effectué pour pouvoir solliciter une carte autorisant l'activité de surveillance humaine ou de gardiennage « classique » et ainsi continuer d'exercer.

Retrouvez toutes les informations sur le site du CNAPS :
[Carte professionnelle « Surveillance grands événements »](#)

Cadre d'intervention des agents de sécurité titulaires d'une carte « SGE »

Les agents autorisés à exercer l'activité de surveillance des grands événements peuvent être affectés à l'exercice de missions de surveillance et de gardiennage dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles ou économiques rassemblant plus de 300 personnes (avant, après et pendant l'évènement).

Les agents titulaires d'une carte « SGE » pourront ainsi être affectés à la sécurisation des sites de non compétition (village des athlètes par exemple, ou encore les sites d'entraînement ou d'hébergement) dès lors que cette sécurisation ou cette surveillance s'effectue dans le cadre des événements ou manifestations prévus lors des prochains jeux Olympiques et Paralympiques.

Ces agents peuvent en outre participer à la surveillance et au gardiennage des opérations de montage et de démontage des infrastructures liées à l'organisation des grands événements.

Prérogatives des titulaires de la carte « SGE »

Les agents de sécurité autorisés à exercer l'activité de surveillance des grands événements peuvent contrôler les accès et effectuer des tâches d'inspection et de filtrage.

Ils peuvent à cette fin utiliser des moyens électroniques de surveillance, notamment des détecteurs portatifs de type « raquettes ». Depuis la loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux jeux Olympiques et Paralympiques 2024, ils peuvent également utiliser des scanners à onde millimétriques (scanners corporels), comme tous les agents de surveillance et de gardiennage et dans les conditions prévues par la loi (v. l'art. L. 613-3 du code de la sécurité intérieure).

À l'inverse, la détention de cette carte professionnelle dite « SGE » ne permet pas d'exercer certaines prérogatives telles que :

- la gestion des alarmes,
- la réalisation de rondes de surveillance,
- la maîtrise d'un poste de contrôle de sécurité,
- ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité (vidéoprotection et télésurveillance).

Textes de référence

- [Décret n° 2022-592 du 20 avril 2022 portant création d'une carte professionnelle de surveillance dans le cadre de manifestations sportives, récréatives, culturelles ou économiques rassemblant plus de 300 personnes](#)
- [Nouvelle carte professionnelle « Surveillance grands événements »](#)